

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 OCTOBRE 2022 - 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 13/10/2022

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Hermine VITRAC.

Représentés : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, pouvoir donné à Christian PAIR
Aurélien MONS, pouvoir donné à Emmanuel LISSAJOUX

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 6

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE : Hermine VITRAC / Emmanuel LISSAJOUX

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

Approbation des procès-verbaux de séances du **23 juin 2022** et du **23 août 2022** à l'unanimité.

M. Michel MARTINIE, revient sur la réunion du 23 août dernier : s'il confirme son approbation du PV retraçant la réunion, il tient néanmoins à réitérer son désaccord quant à la politique de la piscine, en particulier sur les perspectives d'élargissement des activités et du personnel de la structure. Le Maire indique qu'il ne s'agit que de pistes de réflexions, la constitution du dossier de subvention nécessitant effectivement d'exposer des hypothèses de développement.

ORDRE DU JOUR

- Redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS
- Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques
- Subventions aux associations
- Travaux sur l'église - Tranche 1 : actualisation du plan de financement et de la demande de subvention au Département
- Rénovation thermique du logement Mairie - palier de droite : actualisation du plan de financement et de la demande de subvention au Département
- Zones Humides : projet d'acquisition foncière
- Décisions modificatives
- Mise à jour de la convention conclue pour l'utilisation de la plateforme @CTES
- Questions diverses

2022-063 / REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du CGCT, le concessionnaire **ENEDIS** est tenu de s'acquitter, auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

A ce titre, le montant de cette redevance pour la commune de Saint-Martin-la-Méanne s'élève à **221 €** cette année. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Accepte** le versement de cette redevance par ENEDIS,
- **Charge** le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

2022-064 / REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20 45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2022 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2021 = (Index TP01 de décembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109,8 x 6,5345 = 717,49) + de mars 2021 x par le coefficient de raccordement (113,5 x 6,5345 = 741,67) + juin 2021 x par le coefficient de raccordement (114,8 x 6,5345 = 750,16) + septembre 2021 x coefficient de raccordement (116,4 x 6,5345 = 760,62) / 4 = 742,485

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005) (534,8) / 4 = 522,375

SOIT :

Pourcentage d'évolution = moy.2021/moy. 2005 pour obtenir le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2021 = 742,485

Moyenne 2005 = 522,375

Coefficient d'actualisation : 1,42136396

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **Dit que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- **Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,**
- **approuve** l'inventaire des réseaux au 31/12/2021 et sollicite le versement de la redevance due par l'opérateur ORANGE au titre de 2022 comme suit :
 - artères en souterrain 42.64 € x 1.94 km = 82.72 €
 - artères aériennes 56.85 € x 24.599 km = 1 398.45 €
 - autres installations 28.43 € x 0.10 m² = 2.84 €

soit un total de 1 484.01 €
(pour mémoire 1 437.02 € en 2021)
- **de charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

2022-065 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT 2022

Monsieur le Maire propose d'examiner des demandes de subventions suivantes, qui arrivent à cette période en raison du calendrier scolaire :

- **Coopérative scolaire de l'école de St-Martin-la-Méanne (OCCE19)** : l'attribution d'une subvention permettra une gestion plus souple des sorties et projets organisés par l'école. L'acquittement des frais directement par la collectivité n'est pas toujours possible. Le petit effectif de la classe l'exclut parfois des tarifs et conditions de paiement réservés aux groupes. Or, il n'est pas rare qu'un montant minimum ou un certain nombre de participants soient exigés pour pouvoir payer par mandat administratif. L'enseignante pourra ainsi régler certaines dépenses directement via la coopérative. Le détail des activités et achats sera retracé en Conseil d'École.
- **Foyer Socio-Educatif du Collège Simone Veil à Argentat**, lequel sollicite une subvention pour aider à financer des actions et projets en direction des collégiens sur le temps périscolaire.

Le Maire propose d'attribuer **600 €** à la coopérative scolaire de St-Martin-la-Méanne et **100 €** au FSE du Collège d'Argentat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Attribue** les subventions **2022** aux associations telles que détaillées dans le tableau ci-après, étant entendu que le versement des fonds sera subordonné à la complétude du dossier.

ASSOCIATIONS	pour mémoire subv 2020	pour mémoire subv 2021	Subv 2022 attribuée	Sens des votes
Coopérative scolaire St-Martin-la-Méanne / OCCE19			600.00	8 POUR
FSE collège Simone Veil à Argentat			100.00	8 POUR
TOTAL SUBVENTIONS			700.00 €	

Pour les deux sujets qui suivent, le Conseil Municipal constate le retrait de Me Hermine VITRAC, laquelle ne prend part ni aux débats ni aux votes. M. LISSAJOUX assure le secrétariat de séance pendant le retrait de Me VITRAC. Le quorum de 5 membres physiquement présents est toujours respecté pour l'examen de ces deux points à l'ordre du jour.

2022-066 / TRAVAUX SUR L'EGLISE – TRANCHE 1 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un supplément de dépenses a été nécessaire par rapport au prévisionnel initial sur le poste consacré à la menuiserie : reprise linteau et doublage imposte ainsi que des travaux de finition sur le vitrail de la tribune.

Ce dépassement de budget nécessite la mise à jour du plan de financement et de la demande d'aide au Département en vue de sa prise en compte dans l'assiette de dépenses subventionnables.

Le Maire rappelle que cette opération bénéficie d'un financement public à hauteur de **60 % de son coût HT** au titre des aides contractualisées avec la Département de la Corrèze pour la période 2021-2023.

Le tableau ci-dessous récapitule le premier chiffrage, détaille les plus-values intervenues et leur impact sur le coût total du projet :

VITRAUX/ IMPOSTE – devis initial (artisan non soumis à TVA)	12 477.50 NET	12 477.50 NET
PORTE – devis initial	1 840.00 HT	2 208.00 TTC
Plus-values PORTE + VITRAIL TRIBUNE	330.00 HT	396.00 TTC
ETANCHEITE PASSAGES DE CORDES – devis initial	701.00 HT	841.20 TTC
MOTEURS CLOCHES ET ARMOIRE PROTECTION – devis initial	5 820,00 HT	6 984.00 TTC
TABLEAU DE COMMANDES ELECTRONIQUE – devis initial	1 140,00 HT	1 368.00 TTC
TOTAL TRANCHE 1	21 978,50 € HT	23 878,70 € TTC
NOUVEAU TOTAL TRANCHE 1	22 308,50 € HT	24 274,70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (rappel : retrait effectif de Me VITRAC)

- **Approuve** les plus-values intervenues au titre de la Tranche 1 du programme de travaux sur l'église pour un montant supplémentaire de **330.00 € HT**,
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'un complément de subvention au taux de **60% du coût supplémentaire HT** dans le cadre d'un redéploiement de crédits par avenant au CSC 2021-23,
- **Actualise** le plan de financement comme suit :

Subvention du Conseil Départemental	60 % du total HT	13 187.10 €
Subvention complémentaire	60 % du total HT	198.00 €
Autofinancement		8 923.40 €
	NOUVEAU TOTAL HT	22 308,50 €

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières nécessaires pour mener à bien cette opération.

Monsieur le Maire fait un point de situation sur l'avancement de l'opération et sur la particularité de la peinture à l'ancienne, qui nécessite encore une seconde application posée à la verticale. Concernant la seconde tranche de travaux : l'eau arrive encore à entrer dans l'église en cas de fortes pluies donc le caniveau initialement prévu sera bien mis en place et le seuil de la porte latérale réhaussé comme auparavant.

**2022-067 / RENOVATION THERMIQUE DU LOGEMENT MAIRIE-PALIER DE DROITE :
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un supplément de dépenses a été nécessaire par rapport au prévisionnel initial : ces travaux supplémentaires concernent essentiellement le doublage et l'isolation de la cage d'escalier pour un gain énergétique et un confort accrus, ainsi que l'installation d'une cuisine équipée et d'un meuble-lavabo, l'idée étant d'éviter, au fil des locations, des modifications d'agencement qui contribueraient à dégrader le doublage des murs par des percements intempestifs.

Le Maire rappelle que cette opération bénéficie de financements publics :

- à hauteur de **30% de son coût HT** au titre de la **DSIL Rénovation Thermique** dans le cadre de la programmation du Plan de relance de l'Etat,
- à hauteur de **25 % de son coût HT** au titre des aides contractualisées avec la **Département de la Corrèze** pour la période 2021-2023.

L'assemblée est invitée à approuver le plan de financement définitif du projet et à solliciter un complément de subvention auprès du Département par le biais d'un avenant à la contractualisation des aides 2021-23.

Le tableau ci-dessous récapitule le premier chiffrage, détaille les plus-values intervenues et leur impact sur le coût total du projet :

	HT
Plomberie/chauffage/ventilation - devis initial 1	1 600.00 €
Plus-values	70.00 €
Plomberie/chauffage/ventilation - devis initial 2	2 384.00 €
Electricité - devis initial	3 181.00 €
Plus-values	267.00 €
Menuiseries - devis initial	2 742.10 €
Plus-values	2 222.16 €
Isolation/doublage/peinture/sols - devis initial	24 890.80 €
Plus-values	1 428.00 €
Complément mobilier + électroménager cuisine	1 132.35 €
Complément meuble lavabo salle d'eau	211.00 €
TOTAL INITIAL HT	34 797.90 €
TOTAL PLUS-VALUES et COMPLEMENTS HT	5 330.51 €
NOUVEAU TOTAL HT	40 128.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (rappel : retrait effectif de Me VITRAC)

- **Approuve** les plus-values et dépenses complémentaires intervenues au titre de l'opération de rénovation thermique du logement de la mairie (palier de droite) telles que détaillées ci-dessus,
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'un complément de subvention au taux de **25% du coût supplémentaire HT** dans le cadre d'un redéploiement de crédits par avenant au CSC 2021-23,

- **Actualise** le plan de financement comme suit :

Subvention Etat – DSIL – Plan de Relance	30% d'un plafond de 40 000€ HT	12 000.00 €
Subvention Conseil Départemental 19	25% du total HT initial (34 798 €)	8 700.00 €
Subvention CD 19 complémentaire	25% du total HT complémentaire	1 332.60 €
Autofinancement		18 095.81 €
NOUVEAU TOTAL HT		40 128.41 €

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières nécessaires pour mener à bien cette opération.

M. Michel MARTINIE confirme que la plus-value la plus importante (postes menuiserie et doublage) est liée à l'isolation de la cage d'escalier, ce qui rendra le logement encore moins énergivore. Dans un souci d'économies, la cuisine équipée et le meuble-lavabo ont été installés par les élus, M. Claude LE ROUX et lui-même. Ces éléments fixes et de qualité éviteront la multiplication des trous dans les cloisons au gré des changements de mobilier des locataires. A ce jour, l'ensemble du parc locatif communal est occupé ou attribué en vue de l'être prochainement.

Monsieur le Maire en profite pour faire un aparté sur les missions confiées à l'agent technique employé temporairement via le Centre de Gestion de la FPT : le local Orange qui était tagué à l'entrée du Bourg a été repeint, un vernis a été appliqué sur la fresque de la piscine, les toilettes publiques ont été repeintes, des travaux de peinture sont en cours dans les logements du presbytère suite à la pose des nouveaux radiateurs.

2022-068 / ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET ZONES HUMIDES

Dans le cadre du dossier « Zones Humides », Monsieur le Maire rappelle que le programme prévoit la réalisation d'acquisitions foncières dans un but de préservation et de valorisation du périmètre.

Suite aux contacts et approches réalisées avec l'appui du CEN et de l'ONF, des propriétaires ont confirmé leur intérêt pour la vente à la Commune d'un terrain situé dans le secteur du ruisseau de Soumaille.

La parcelle a fait l'objet d'une coupe forestière à blanc récemment et se trouve dans un état dégradé ; celle-ci nécessitera donc des travaux de réhabilitation : il s'agit de la parcelle **A 646** d'une superficie de **3 hectares 07**, appartenant à l'indivision CHAMFEUIL, laquelle accepte de la céder moyennant un prix de **3000,00 € net vendeur**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** le projet d'acquisition proposé,
- **Charge le Maire** de réaliser toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette opération.

Dans le cas où d'autres parcelles resteraient à acquérir, M. Emmanuel LISSAJOUX se demande si une approche globale de négociation ne permettrait pas d'éviter les écarts de prix sur le foncier ; le Maire précise que des petites surfaces restent à acquérir, dont les propriétaires n'ont pas encore pu être contactés ; l'ensemble devrait atteindre au final une superficie d'environ 12 hectares à valoriser.

Monsieur le Maire fait un retour sur la matinée du 8 octobre : une trentaine de personnes a assisté à la présentation de matériel forestier léger en zone humide sur le site des Chaux de Magnac. Il ajoute que l'importance de préserver les zones humides a été rappelée lors de la réunion sur l'eau.

2022-069 / DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les BUDGETS COMMUNE et EAU nécessitent quelques ajustements :

- Pour le budget **COMMUNE / INVESTISSEMENT**, d'une part, des crédits supplémentaires à la demande du comptable de la collectivité, afin de procéder à l'intégration de frais d'études suivis de travaux datant de 2010 à 2016 ; d'autre part des ajustement de comptes entre les chapitres 21 et 23.
- Pour le budget **EAU / FONCTIONNEMENT**, un ajustement mineur en raison d'un écart d'arrondi sur une taxe due à l'Agence de l'Eau.

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
203 / 041	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT	24 976.33	
202 / 041	FRAIS DE REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME		5 141.00
2116 / 041	CIMETIERES		9 370.66
212 / 041	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		1 957.37
2132 / 041	IMMEUBLES DE RAPPORT		8 011.02
2151 / 041	RESEAUX DE VOIRIE		496.28
2132 / 000	IMMEUBLES DE RAPPORT		-40 000.00
231 / 000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 000.00
	TOTAL	24 976.33	24 976.33

BUDGET EAU Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		-1.00
701249	REVERSEMENT REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		1.00
	TOTAL	00,00	00,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les décisions modificatives à apporter aux **BUDGETS COMMUNE et EAU** telles que détaillées ci-dessus.

2022-070 / MISE A JOUR DE LA CONVENTION CONCLUE POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME @CTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour la convention conclue avec les services de l'Etat concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

En effet la convention initiale, compte-tenu de son ancienneté n'autorisait pas l'envoi de tous types d'actes, notamment en raison de la volumétrie de certains fichiers. Or, les évolutions technologiques permettent désormais la transmission vers la plateforme @CTES de la quasi-totalité des documents, y compris en matière d'urbanisme et de commande publique, l'objectif poursuivi étant la modernisation et la fiabilisation des échanges par voie électronique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de cette nouvelle convention et à l'autoriser à signer tous documents nécessaires à sa conclusion, en vue d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Martin-la-Méanne et le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

9/ QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation du correspondant secours-incendie** : par décret du 29 juillet 2022, obligation est faite aux communes de désigner un élu référent en matière d'incendie et de secours avant le 1^{er} novembre, dans la mesure où elles n'ont pas déjà un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Après appel à candidature, M. Emmanuel LISSAJOUX se porte volontaire pour assurer cette fonction. Celui-ci sera nommé par arrêté du Maire.
- **Eclairage public - programmation complémentaire** : M. MARTINIE rappelle que quelques villages de la commune ne bénéficient pas encore de l'extinction nocturne de l'éclairage public pour des raisons techniques. Cela représente environ 12 lampes. Cependant, l'annonce par la FDEE19 d'aides au financement plus généreuses que prévu permettra de réaliser les travaux adéquats sur 8 lampes supplémentaires avant fin 2022. Les 4 points d'éclairage restants seront faits en 2023. In fine, cette opération génèrera une économie substantielle de plus de 10 000€ sur le coût de l'électricité.
M. LISSAJOUX demande si un éclairage à alimentation solaire serait intéressant ; M. MARTINIE répond que le coût d'investissement reste élevé ; le dispositif est plutôt à réserver à des sites non-raccordables au réseau électrique.
- **Point de situation sur le projet de rénovation des fournils** : Me BETAILLE, en charge du dossier, présentera ultérieurement un tableau synthétisant les données.
Concrètement, les problématiques rencontrées sont essentiellement des fuites, de l'humidité et la pousse de végétaux sur les fours. L'idée n'est pas seulement de couper la végétation qui envahit et dégrade ces petites bâtisses mais de déposer des éléments de maçonnerie pour tout éliminer et de rebâtir dans les règles de l'art. Certaines pièces de charpente sont également abîmées donc l'action coordonnée de plusieurs corps de métier est nécessaire. Corrèze Ingénierie et l'architecte du CAUE préconisent de repartir sur la base de travail de 2016. Il est important de faire avancer le dossier car les aides au financement sont plutôt favorables et ne le seront peut-être pas toujours. A priori les aides sont possibles si les fournils sont bâtis sur des terrains appartenant à la commune et pas sur des sectionaux, mais le sujet mérite d'interroger le Département pour des précisions. Le coût des travaux sur chaque fournil reste à faire estimer ; il faudra aussi prioriser les actions et programmer les chantiers sur 3 exercices car le plafond annuel de subvention est de 20 000€ pour le petit patrimoine rural non protégé.
- **Information à l'équipe à propos de l'emploi aidé PEC** : le Maire informe qu'une modification à la baisse du taux de participation de l'Etat au financement des emplois aidés est intervenue tardivement pour les contrats prenant effet au 1^{er} septembre, ce qui est notre cas. L'aide ne sera donc finalement que de 50% sur la base d'une quotité horaire de 20h hebdomadaires, contre 80% sur une base de 30h hebdomadaires, initialement annoncée.
- **Couverture téléphonie mobile** : M. LISSAJOUX a pu avoir un échange avec M. ESTERLE au Département. Il est encore possible de participer au plan d'amélioration de la couverture mobile : l'idée est de noter le jour et l'heure quand les communications sont difficiles ou impossibles et de faire remonter au Conseil Départemental les coordonnées GPS de 5 ou 6 points géographiques correspondant aux zones concernées.

Monsieur le Maire fait une parenthèse pour évoquer l'inauguration récente du poulailler du GAEC des Vaches à Plumes, au cours de laquelle a pu être abordée la question de l'eau.

- **Réunion RPI** : Me BETAÏLLE fait remonter les interrogations relatives aux coûts de transport pour se rendre à la piscine. Pour les écoles des communes de l'interco XVD c'est l'EPCI qui paye le transport. En revanche les communes extérieures à XVD financent elles-mêmes ces frais. La question a également été posée de savoir si, comme dans d'autres piscines, la température du bassin risquait de baisser. Cela peut être problématique pour les activités d'apprentissage qui nécessitent des moments d'écoute, d'observation et d'attente où les enfants ne sont pas actifs dans l'eau. Le sujet sera réfléchi avec le chef de bassin au cours de la fermeture saisonnière de la piscine.
- **Rallye Bio organisé avec le PETR** : le repas, préparé par Karine BOUYGES, a eu lieu à St-Martin, dont la cantine fait figure de modèle sur le secteur de par son fort engagement dans l'approvisionnement auprès des filières bio et locales. Le groupe de participants a également visité des exploitations agricoles locales.
- **Fleurissement communal** : Me BETAÏLLE indique que les fleurs et rosiers mis en place semblent avoir bien pris et propose d'étoffer les parterres avec quelques rosiers supplémentaires ; 2 lilas des Indes seront plantés pour égayer la façade de la mairie et les bacs seront supprimés, l'idée étant de limiter l'arrosage et donc les plantes annuelles trop gourmandes en eau.
- **Courrier de M. et Me CAÏLLAULT de Gramond** : Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé au Conseil Municipal par M. et Me CAÏLLAULT du village de Gramond. La réalisation des travaux de voirie 2022, lesquels ont nécessité une interruption de la circulation à Gramond, les amènent à s'interroger sur la problématique de l'accès au village en cas d'urgence, dans la mesure où la route qui passe sur la digue de l'étang n'est toujours pas rouverte à la circulation. Le Maire indique que le dossier est en souffrance et dans l'attente d'une décision de justice.

Fin de séance à 20h10.

PV approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 06 décembre 2022.